Document:-
A/CN.4/SR.1815

Compte rendu analytique de la 1815e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1984, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

1815e SÉANCE

Mardi 8 mai 1984, à 12 h 5

Président: M. Alexander YANKOV

Présents: le chef Akinjide, M. Al-Qaysi, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Evensen, M. Francis, M. Jagota, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ni, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Razafindralambo, M. Reuter, sir Ian Sinclair, M. Sucharitkul, M. Thiam.

Organisation des travaux de la session *(suite)*

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Commission que le Bureau élargi a examiné le matin le calendrier provisoire de la session. Après un débat approfondi sur l'organisation des travaux, le Bureau élargi présente les recommandations suivantes:

I. La Commission pourrait commencer par examiner les deux questions ci-après:

Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (point 5)	9-18 mai
Statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique (point 4)	21 mai-6 juin

Au cas où il resterait du temps à l'issue de l'examen du point 5, ce temps pourrait être consacré au point 4.

II. La Commission pourrait examiner ensuite les questions suivantes. Les dates indiquées sont approximatives et pourront changer en fonction des besoins de chacune des questions examinées et de l'avancement des travaux:

Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (point 3)	7-19 juin
Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (point 7)	20-27 juin
Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (point 6)	28 juin-6 juillet
Responsabilité des Etats (point 2)	9-20 juillet
Projet de rapport de la Commission et questions y relatives	23-27 juillet

2. Le Bureau élargi recommande en outre qu'en raison des incidences financières la Commission s'abstienne de siéger le 31 mai et le 11 juin 1984, qui sont jours fériés.

3. M. KOROMA demande à quelle date le Comité de rédaction pourra, selon toutes probabilités, commencer ses travaux.

4. Le PRÉSIDENT dit que tout sera mis en œuvre pour réunir le Comité de rédaction et le Groupe de planification aussitôt que possible. Des consultations sont en cours au sujet de la composition de ces deux organes.

5. M. McCAFFREY note que dans ses recommandations, le Bureau élargi n'a pas fait mention du point 8 (Relations entre les Etats et les organisations internationales [deuxième partie du sujet]); il présume que c'est avec l'assentiment du Rapporteur spécial chargé de ce sujet, et afin de disposer de plus de temps pour l'examen d'autres questions.

6. Huit jours ouvrables ont d'ailleurs été consacrés au point 5, contre sept seulement, par exemple, au point 6 — ce qui semble tout à fait insuffisant étant donné que le rapport sur le sujet du point 6 contient une série complète de projets d'articles.

7. Le PRÉSIDENT dit que, s'agissant du point 8, les suppositions de M. McCaffrey sont exactes. Comme il a été indiqué précédemment, le nombre de jours prévu pour le point 5 a été alloué sous réserve que, s'il restait du temps, la Commission entreprendrait immédiatement l'examen du point 4. Toutes les dates suggérées sont sujettes à modification en fonction des exigences de la situation.

8. Répondant à une question de sir Ian SINCLAIR concernant le point 4 et parlant également en sa qualité de rapporteur spécial pour ce sujet, le Président dit qu'il a l'intention de proposer que la Commission reprenne ses travaux là où elle les avait laissés à sa précédente session, en s'occupant d'abord des articles en suspens, puis des nouveaux articles.

9. M. REUTER souscrit à la proposition tendant à ce que, pour des raisons d'ordre uniquement financier, la Commission ne se réunisse ni le jeudi 31 mai (jour de l'Ascension) ni le lundi 11 juin (lundi de Pentecôte), qui sont des jours fériés à l'Office des Nations Unies à Genève. Il rappelle cependant que la Commission, vu son calendrier extrêmement chargé, a très souvent, dans le passé, siégé le jour de l'Ascension. Il est entendu que cette année encore, la Commission est prête à siéger au moins le jour de l'Ascension, si les services compétents de l'ONU le souhaitent malgré les incidences financières.

10. Le PRÉSIDENT dit que les vues exprimées par M. Reuter traduisent sans aucun doute les sentiments de tous les membres et devraient être reflétées dans les comptes rendus de la Commission.

11. Répondant à une question de M. Al-Qaysi, il dit que le Conseiller juridique sera en mesure de prendre part à une réunion du Groupe de planification le 21 mai 1984. Rien ne s'oppose toutefois à ce que le Groupe de planification se réunisse avant cette date.

12. Sir Ian SINCLAIR croit comprendre que la question de la modification de la durée des sessions de la Commission, qui a été examinée au Groupe de planification l'année dernière, sera étudiée en séance plénière à la session en cours. Il serait peut-être opportun d'aborder cette question assez rapidement.

13. Le PRÉSIDENT estime lui aussi que la Commission devrait trouver le temps d'examiner la question sur la base des recommandations formulées par le Groupe de planification et le Bureau élargi.

14. M. NI approuve les recommandations du Bureau élargi, mais note qu'aucune mention n'a été faite du point 9 (Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission), qui n'a pas été examiné en séance plénière depuis un certain temps. Dans sa réponse à une lettre du Président du Comité des conférences datée du 19 juillet 1983, où il était question d'abréger les sessions ou

d'adopter un cycle de session biennal, le Président sortant de la Commission a indiqué que la question serait examinée à la session en cours[1]. Des éléments importants, comme la situation financière et l'efficacité de l'ONU, sont en jeu, et M. Ni souhaiterait savoir si du temps sera prévu pour l'examen de ce point tant en séance plénière qu'au Groupe de planification.

15. Le PRÉSIDENT suggère de laisser au Groupe de planification le soin de faire les recommandations nécessaires à la lumière des observations formulées par M. Ni et M. Al-Qaysi.

16. M. CALERO RODRIGUES approuve également les recommandations du Bureau élargi et insiste sur la nécessité d'accorder au Groupe de planification et au Comité de rédaction suffisamment de temps pour faire leurs travaux: ces deux organes ont besoin de bien plus de temps qu'ils n'en ont eu dans le passé. Il serait aussi utile d'envisager la possibilité de communiquer à la Commission, par écrit, les observations de tous les membres qui ne peuvent pas prendre part à ses sessions.

17. M. KOROMA dit que le Bureau élargi voudra peut-être examiner s'il y aurait lieu de renvoyer les projets d'articles au Comité de rédaction avant leur approbation par la Commission plénière.

18. M. REUTER se félicite de la suggestion de M. Calero Rodrigues. L'unique moyen pour la Commission de gagner du temps est de recourir de façon beaucoup plus systématique à cette procédure, qui a été maintes fois suggérée et devrait être examinée par le Groupe de planification. C'est d'ailleurs une pratique suivie par nombre de sociétés savantes.

19. M. LACLETA MUÑOZ estime que le programme et les méthodes de travail de la Commission doivent demeurer souples. Compte tenu de l'expérience qu'il a acquise à la session précédente en tant que président du Comité de rédaction, il propose que le Président de la Commission procède après chaque séance à des sondages pour connaître le nombre d'orateurs pour la séance suivante. Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'orateurs pour une séance donnée, il conviendrait alors d'inscrire les orateurs, en les regroupant, pour une séance ultérieure et d'allouer le temps ainsi libéré au Comité de rédaction. Cette procédure, non seulement permettrait à celui-ci de rattraper le retard qu'il a pris, mais encore elle ne porterait en rien préjudice à l'avancement des travaux de la Commission elle-même.

20. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission adopte les recommandations du Bureau élargi relatives au calendrier de la session.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.

---

[1] A/AC.172/96/Add.1, annexe.

1816e SÉANCE

Mercredi 9 mai 1984, à 10 heures

Président: M. Alexander YANKOV

Présents: le chef Akinjide, M. Al-Qaysi, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Evensen, M. Francis, M. Jagota, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ni, M. Njenga, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Razafindralambo, M. Reuter, sir Ian Sinclair, M. Sucharitkul, M. Thiam.

Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (A/CN.4/364[1], A/CN.4/368 et Add.1, A/CN.4/377[2], A/CN.4/L.369, sect. B)

[Point 5 de l'ordre du jour]

DEUXIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter son deuxième rapport sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (A/CN.4/377). L'examen consacré à ce sujet se fonde sur le projet de code, adopté par la Commission à sa sixième session, en 1954[3], qui se lit comme suit:

Article premier

Les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité définis dans le présent code sont des crimes de droit international, et les individus qui en sont responsables seront punis.

Article 2

Les actes suivants sont des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité:

1) Tout acte d'agression, y compris l'emploi par les autorités d'un Etat de la force armée contre un autre Etat à des fins autres que la légitime défense nationale ou collective ou, soit l'exécution d'une décision, soit l'application d'une recommandation d'un organe compétent des Nations Unies.

2) Toute menace, par les autorités d'un Etat, de recourir à un acte d'agression contre un autre Etat.

3) Le fait, pour les autorités d'un Etat, de préparer l'emploi de la force armée contre un autre Etat à des fins autres que la légitime défense nationale ou collective ou, soit l'exécution d'une décision, soit l'application d'une recommandation d'un organe compétent des Nations Unies.

4) Le fait, pour les autorités d'un Etat, d'organiser ou d'encourager à organiser sur son territoire ou sur tout autre territoire des bandes armées en vue d'incursions sur le territoire d'un autre Etat, ou d'en tolérer l'organisation sur son propre territoire, ou le fait, pour les autorités d'un Etat, de tolérer que des bandes armées se servent de son territoire comme base d'opérations ou comme point de départ pour des incursions sur le territoire d'un autre Etat, ainsi que la participation directe ou l'appui donné à l'incursion.

5) Le fait, pour les autorités d'un Etat, d'entreprendre ou d'encourager des activités visant à fomenter la guerre civile dans un autre Etat, ou le fait, pour les autorités d'un Etat, de tolérer des activités organisées visant à fomenter la guerre civile dans un autre Etat.

---

[1] Reproduit dans *Annuaire... 1983*, vol. II (1re partie).

[2] Reproduit dans *Annuaire... 1984*, vol. II (1re partie).

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément n° 9* (A/2693), p. 11, par. 54.